



CITÉ DE LA MUSIQUE  
PHILHARMONIE DE PARIS

# Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

*Consultation relative aux prestations d’emballage, de déballage  
et de transport des œuvres de l’exposition temporaire « Billie  
Holiday »*

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application du Code de la commande  
publique

Codes CPV : 600000000-8 : Services de transport ; 92521000-9 : Services de musées

**Date et heure limites de remise des offres**  
**Lundi 29 Juin 2026 avant 12h00**

**Les pièces de la candidature et de l’offre, rédigées en langue française,  
devront être transmises de manière électronique uniquement sur le  
profil acheteur accessible à partir du portail suivant :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de la procédure et indique  
au candidat les modalités de réponse à la présente consultation. Il est donc demandé au  
candidat de le lire attentivement.

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1 - Objet du marché.....	4
1.2 - Classification CPV.....	4
1.3 - Indivision en lot.....	4
1.4 - Durée du marché.....	4
<b>ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE</b> .....	<b>5</b>
2.1 – Type de procédure .....	5
2.2 – Délai de validité des offres.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 – Options et modifications.....	5
2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (options).....	5
2.6 – Demande(s) de précisions .....	5
2.7 – Négociation.....	6
2.8 – Sous-traitance .....	6
2.9 - Confidentialité.....	6
2.10 – Contenu du dossier de consultation des entreprises .....	7
2.11 – Diversité - égalité.....	7
2.12 - Mécénat de compétence .....	8
<b>ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
3.1 – Groupement d’opérateurs économiques.....	8
3.2 – Candidatures.....	9
3.3 – Contenu des offres .....	10
<b>ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 5. - MODALITES D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>12</b>

## PREAMBULE

Créé par le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (ci-après dénommée également « pouvoir adjudicateur »), cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission de contribuer au développement de la vie musicale au travers de trois grands pôles d'activité : le patrimoine, la diffusion musicale et la pédagogie-documentation-éditions.

Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la musique. Elle soutient dans leur activité les formations instrumentales et s'efforce d'élargir le public des manifestations musicales.

Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

Pour l'accomplissement de ces missions, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris peut accueillir et susciter toutes activités et initiatives [...] elle organise des activités d'initiation du public [...], elle peut coopérer avec les collectivités territoriales ainsi que les organismes, fondations et associations français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation. (Art. 2 et art. 3 du décret du 24 septembre 2015).

A ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dotée de deux bâtiments principaux sur le Parc de la Villette :

Le bâtiment de la Cité de la musique accueille les équipements suivants :

- Le **Musée de la musique**, qui comprend les espaces d'exposition de la collection permanente, des espaces d'exposition temporaire, un laboratoire de recherche et de restauration et des espaces pédagogiques ;
- Une **salle des concerts** et un **amphithéâtre** ;
- Une **Médiathèque musicale** comprenant un fonds d'ouvrages, partitions et supports numériques et un portail de ressources numérisées ;
- Des **espaces d'activités éducatives** et des **ateliers de pratique musicale**.

Le bâtiment de la Philharmonie accueille les équipements suivants :

- La **Grande salle Pierre Boulez** et de nombreuses **salles de répétitions** ;
- Des **espaces d'exposition temporaire** ;
- La **Philharmonie des enfants**

\*

\* \*

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses particulières (C.C.P).

## **ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet une prestation de services visant à assurer l'emballage, le déballage et le transport des œuvres de l'exposition temporaire « Billie Holiday. Légende noire » à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, qui sera présentée du 22 Janvier au 11 Juillet 2027 à la Philharmonie de Paris.

### **1.2 - Classification CPV**

Code CPV principal : 600000000-8 : Services de transport.

### **1.3 - Indivision en lot**

En application des articles L 2113-10 et L 2113-11, le marché objet de la présente consultation n'est pas alloti, dès lors que d'une part, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes et d'autre part, une dévolution en lots séparés, outre qu'elle serait artificielle, risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations concernées.

### **1.4 – Durée du marché**

Le marché prend effet à sa date de notification et s'étend jusqu'au retour et déballage de la dernière œuvre chez le prêteur.

## **ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

### **2.1 – Type de procédure**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

### **2.2 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 - Variantes**

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

### **2.4 – Options et modifications**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, de passer un autre marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché à venir, passé après mise en concurrence.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché initialement conclu selon les conditions définies aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code précité.

### **2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (options)**

Les prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) sont précisées dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Elles sont nommées « options » dans la D.P.G.F.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité, au moment de la conclusion du marché, le cas échéant après d'éventuelles négociations, d'en sélectionner tout ou partie ou même de ne pas en sélectionner.

### **2.6 – Demande(s) de précisions**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de demander par écrit des précisions sur la teneur de l'offre du ou des candidats ayant déposé une offre qui appelle à être précisée.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

## 2.7 – Négociation

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, le marché peut être également attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats, sans négociation.

A l'issue des négociations éventuellement organisées, les candidats remettront leurs offres finales, dans les conditions qui seront précisées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations peuvent porter sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité. **Elles peuvent également porter sur le retrait d'une partie des œuvres à transporter, soit parce qu'elles ne seront finalement pas exposées, soit parce que la Cité de la musique – Philharmonie de Paris sera en mesure d'en transporter une partie par ses propres soins.**

Les négociations pourront prendre la forme d'échange écrits, de visio-conférence ou de réunions de négociation qui se tiendront dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

En cas de négociation par visio-conférences ou de réunions dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, chaque candidat concerné sera convoqué et se verra préciser la date, l'heure de la visio-conférence ou de la réunion, ainsi que le cas échéant le lieu exact de sa tenue.

## 2.8 – Sous-traitance

Le titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, dans les conditions et les modalités prévues par les articles R 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

## 2.9 - Confidentialité

Le candidat est susceptible d'avoir connaissance d'un certain nombre d'informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu'ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l'occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l'exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause. Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l'entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d'exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l'issue de la présente procédure de consultation, augmentée d'une durée de dix (10) ans.

## **2.10 – Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe « Diversité et égalité » ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (ci-après le C.C.A.P) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe :
  - Liste des œuvres présentées dans l'exposition « Billie Holiday » (susceptible de subir quelques modifications soit pendant la consultation soit pendant l'exécution du marché)

## **2.11 – Diversité - égalité**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris a obtenu les labels « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » en 2018 et à ce titre, souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

A cet égard, l'opérateur économique qui aura été déclaré attributaire à l'issue du jugement des offres devra fournir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, l'annexe n°1 au présent Règlement intitulée « Diversité et égalité », dûment renseignée et signée.

## **2.12 - Mécénat de compétence**

Les candidats ont la possibilité de proposer du mécénat de compétence dont les termes pourraient être discutés au cours des éventuelles négociations. Il s'agit d'un don en compétences : l'entreprise réalise des prestations et obtient en contrepartie des avantages fiscaux, des contreparties en visibilité, des places de concerts ou encore des mises à disposition d'espaces.

Pour plus d'informations, les candidats sont invités à poser des questions (cf article 7 du présent règlement de consultation) et il leur sera répondu dans les meilleurs délais. Les réponses seront présentées dans une foire aux questions visible pour l'ensemble des candidats.

Les candidats désireux de proposer du mécénat de compétence sont invités à inscrire dans l'acte d'engagement le montant qu'ils consentent à apporter.

En tout état de cause, le candidat ne peut pas conditionner son éventuel don à l'obtention du marché public.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris veille par ailleurs au respect des règles de la commande publique et ne saurait favoriser un candidat proposant du mécénat de compétences par rapport à un candidat qui n'en proposerait pas.

La charte éthique du mécénat et du parrainage de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est jointe au dossier de consultation des entreprises. Les candidats désireux de proposer du mécénat de compétence reconnaissent en avoir pris connaissance et souscrire à ses principes.

## **ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **3.1 – Groupement d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est également interdit de présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements

Pour la présentation des candidatures et des offres, les groupements peuvent être constitués sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

La proposition du candidat devra être rédigée en français.

Il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature une adresse mail valide et consultée.

## 3.2 – Candidatures

### 3.2.1 – Présentation des candidatures

**Chaque opérateur économique**, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de sa candidature les documents et renseignements suivants permettant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de s'assurer qu'il dispose de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

- Une lettre de candidature, datée et signée individuellement, au moyen du formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou d'un document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à signer en leur nom (l'habilitation devant alors être fournie).

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée individuellement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2411-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente).

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles.

- Une liste des principaux services fournis dans le domaine objet du marché, notamment au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Compte tenu de l'objet du marché et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

- Justificatifs garantissant l'inscription au registre des commissionnaires de transport et attestations de capacité à l'exercice de la profession de transporteur ;

- Copie de l'autorisation d'activités sur les aéroports ;

- Copie de l'extrait du JO mentionnant l'agrément en douane et l'agrément IATA.

Pour la justification de la capacité économique et financières et des capacités professionnelles et techniques, les candidats peuvent utiliser le formulaire normalisé DC2, intitulé «*Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement*» ([https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimes\\_dc/DC2-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc)).

### **3.2.2 – Examen des candidatures**

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, la Cité de musique – Philharmonie de Paris peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

### **3.3 – Contenu des offres**

Le dossier constituant l'offre comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- L'acte d'engagement signé qui englobe acceptation des autres pièces du marché ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Un calendrier d'exécution du marché ;
- Une note méthodologique détaillée précisant :
  - o Les moyens logistiques proposés ;
  - o Le réseau d'agents qualifiés dans les zones géographiques concernées ;
  - o Les références en matière de transport d'œuvres d'art (références en matière de commission de transport et notamment d'œuvres d'art à l'importation avec mention pour chacune des opérations des institutions à caractère culturel concernées, du nombre et du type d'œuvres emballées et transportées et du montant total de chaque opération, nombre de prêteurs et lieu de ramassage, nombre de pays en provenance, nom des correspondants étrangers avec lesquels l'opération a été réalisée).
- Les actes de sous-traitance, le cas échéant ;

**Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.**

## **ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES**

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

- **Prix de l'offre : 50 %**
- **Cohérence des moyens logistiques proposés et respect du planning : 30 %**
- **Réseau d'agents qualifiés dans les zones géographiques concernées : 10 %**
- **Références en matière de transport d'œuvres d'art : 10 %**

L'évaluation des trois critères techniques sera basée sur le contenu de la note méthodologique.

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La notification du marché interviendra également par voie électronique.

## **ARTICLE 5. – MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être transmises par voie électronique uniquement avant la date limite de réception des offres sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**La date limite de réception des offres est fixée au lundi 29 Juin 2026 à 12h00.**

## **ARTICLE 6. – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Si vous souhaitez poser une question, vous devrez formuler votre demande en temps utile par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>  
Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres et visible à l'ensemble des personnes ayant téléchargé le DCE de manière non anonyme.

Il est en conséquence fortement recommandé de s'enregistrer sur le profil acheteur avant de télécharger le DCE, afin d'être correctement informé des éventuelles questions et réponses apportées au cours de la consultation ou encore d'être correctement informé des éventuelles modifications des documents de la consultation.

Autrement et en cas de difficulté, vous pouvez contacter :

**Xavier Delhaye**

Responsable des marchés et de la commande publique

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

[xdelhaye@cite-musique.fr](mailto:xdelhaye@cite-musique.fr)